

# ANOM, Etat Civil, Résultats

## Réunion SAINTE-ROSE 1858

AD<sup>e</sup> 13.

Le An mil huit cent cinquante huit, le Vingt neuf du mois de Septembre à midi par devant nous, Théophile Lory Gramino Chelot Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sainte Rose  
Etc Hé de la Réunion; tout compris le sieur Gramino Edward Hélène Chelot, né à Sainte Rose âgé de trente quatre ans, communauant domicilié de cette commune, fils naturel & naturel de la feue Rosalie de son vivant aussi domicilié de cette commune; Et Demoiselle Edward Hélène, née à Sainte Rose, âgée de quinze ans, sans profession domiciliée de cette commune, fille mineure et légitime du sieur Edward Manitour et de Dame Roseline Reine, Cultivatrice aussi domiciliée de cette commune ci présents et consutants lesquels nous ont reçus de procéder à la célébration de leur mariage dont la publication nous ont été faites, devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, Savoir la première, le Dimanche Douze du mois de Septembre et la seconde, le Dimanche dix neuf du même mois présente amie, toutes à ces heures du Matin; Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée suivant droit à leur exécution, ayant avoir donné lecture des actes de naissance des futurs époux, inscrits tous deux sur le Registre Spéciaux de cette Commune, 2<sup>e</sup> de l'acte de Dies de la Mise du futur époux, inscrit sur le Registre de l'état civil de cette commune, 3<sup>e</sup> du Chapitre VI du titre du code Capolcon institut du Mariage; A cet instant les futurs époux conformément à la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, durent interpellé par nous, s'il existait un contrat Autheutique réglant les conditions de leur Union, ont à répondre qui ils se mariaient purment et à l'abris de tout le régime de la communauté légale; Ayant demandé au futur époux de déclarer la future épouse, il y a eu une séparation entre Marie et Jean femme, chacun d'eux



AD<sup>e</sup> 14.

ayant répondu séparément et affirmativement déclarant au nom de la Loi que Gramino Chelot & Edward Hélène, sont mis par le Mariage. D'abord cez dessus nous avons dressé acte en présence de Sieur Corme Auguste, âgé de Vingt-trois ans, propriétaire, Collé Colussain, âgé de Vingt-huit ans, Charpentier, Collé Celestin, âgé de Vingt-quatre ans, propriétaire en Cuveaux Ains, âgé de Vingt-cinq ans, charmetier, tous quatre y domiciliés Et nous signé le présent acte avec deux témoins, les contractants, le père et mère de la Marie et un témoin ayant dit nelle l'avoir de a interpellé après le tout faites.

A. Collé  
Th. Lory.

AD<sup>e</sup> 14.

Mariage.  
Parrade Jean  
Baptiste.  
Etc  
Masperly Olive.

Le An mil huit cent cinquante Huit, le six du mois d'Octobre à une heure du Matin, Par devant nous, Eugène Félix de la Ville Martière, Adjoint au Maire de la Commune de Sainte Rose, Hé de la Réunion, remplissant par l'empêchement du titulaire le fonction d'officier de l'état civil; tout compris le sieur Parrade Jean Baptiste, né à Sainte Rose âgé de quarante quatre ans, cultivateur domicilié de cette commune, fils naturel de la feue Josephine de son vivant aussi domicilié de cette commune; Et Demoiselle Masperly Olive, née à Sainte Rose âgée de quarante-deux ans, Couturière domiciliée de cette commune, fille naturelle de la feue Céline, de son vivant aussi domicilié de cette commune. Lesquels nous ont reçus de procéder à la célébration de leur mariage dont la publication nous ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, Savoir: La première le Dimanche Dix neuf du mois de Septembre et la seconde le Dimanche vingt